

Compte rendu réunion du conseil d'administration de la CNCE en visioconférence - Mercredi 7/10/2026 de 18h à 19h45

LISTE DES PARTICIPANTS / EXCUSÉS.....	2
RAPPORT DE LA COUR DES COMPTES de septembre 2026 : "Les dispositifs de participation citoyenne à la décision publique"	3
CHARTRE DE DÉONTOLOGIE - Présentation du projet de complément de l'article 16	3
FICHE PRATIQUE pour les commissaires enquêteurs siégeant dans les commissions d'aptitude	4
GUIDE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE édition actualisée en 2025 - Version Numérique / Actualisation	4
BULLETIN "L'enquête publique" n° 100	5
ASSEMBLÉES GÉNÉRALES 2027 de la CNCE.....	5
40 ANS de la CNCE	6
POINT FINANCIER	6
PROCHAINE RÉUNION DU CA.....	6
Annexe - Proposition de nouvelle version de l'article 16 de la charte de déontologie de la CNCE approuvée par le bureau lors de sa réunion du 17 septembre 2026	7

LISTE DES PARTICIPANTS / EXCUSÉS

	Organisations territoriales	Nom du représentant	Voix
1	ALSACE Moselle	HILBERT Jean-Claude, président	3
2	AQUITAINE Bordeaux	VIGNACQ Christian, président	3
3	AQUITAINE Pau	BONNET-MEUNIER Michelle, présidente	4
4	AUVERGNE	FABRE Didier, vice-président, assure intérim présidence ccca	4
5	BOURGOGNE	LECLERCQ Georges, président	4
6	BRETAGNE	COULOIGNER Sylvie, présidente	4
7	CENTRE VAL DE LOIRE	GRANIER Luc président cce CVL	5
8	CHAMPAGNE-ARDENNE	GADON Jean-Pierre, président	4
9	CORSE	SAVELLI Carole, présidente	2
10	FRANCHE-COMTE	THOMAS Patrick, président	4
11	GUADELOUPE	FRANCOIS LUBIN Valérie, sec, pdte par intérim	1
12	GUYANE	CUCHEVAL Daniel, président	1
13	ILE DE FRANCE	EUSTACHE Marie-Claire, présidente	8
14	LANG-ROUSSILLON	TUTIAU François, président	5
15	LIMOUSIN-Indre	GOMBAUD Claude, président	4
16	LORRAINE	MARCHETTO Nicolas, président	3
17	MIDI-PYRENEES	TOURAILLES Christian, président	6
18	NORD-PAS DE CALAIS	PARENNA Gilles, président	2
19	NORMANDIE 76-27	POQUET Bernard représentant Christian Baisse, président excusé	2
20	PAYS DE LA LOIRE	RAMBAUD Jacky, président	5
21	PICARDIE	ALLONNEAU Jean-Marie, président	3
22	POITOU-CHARENTES	SODÉ René, président	4
23	ALPES PROVENCE	LABRIAUD Gilles, président	3
24	ALPES MARITIMES	VALASTRO Giovanni, président	1
25	VAR	SPALONY Denis, président	1
26	VAUCLUSE	THABARD Patrick, président	1
27	DISA (Drôme Isère Savoie Ardèche)	AWENENGO DALBERTO Thierry, président	5
28	LYON	BIONDA Jean-Pierre, président	3
Membres élus			
29		ALBERT Jean-Yves	1
30		BATTESTI Marie-Céline	1
31		FAURE Marie-Christine	1
32		GUICHARD Antoine	1
33		LYAUTEY Hervé	1
34		NAIN Marie-Chantal	1
35		NAU François	1
36		PARDINEILLE Anne-Isabelle	1
37		PARRA D'ANDERT Alain	1
38		PENDOLA Patrick	1
39		VIART Martine	1
Total voix des présents ou représentés			106
Excusés			
1	LA RÉUNION	VITRY Janil, président excusé	1
2	MAYOTTE	ISSIHACA Mouhamadi, président	1
3	NORMANDIE 14-50-61	PACORY Dominique, président	3
4	NORMANDIE 76-27	BAISSE Christian, président représenté (cf. ci-dessus)	
5	Membre élu au CA	DLOUHY-MOREL Estelle excusée	1
Total voix des excusés			6
TOTAL DES VOIX DU CA			112
Autre participante			
		CHALOPIN Brigitte, présidente d'honneur	

RAPPORT DE LA COUR DES COMPTES de septembre 2026 : "Les dispositifs de participation citoyenne à la décision publique"

Extrait de la page 27 du rapport : *"Le coût moyen d'une enquête publique en France varie fortement selon la taille du projet, sa complexité et son type (urbanisme, déclaration d'utilité publique – DUP -, installations classées pour la protection de l'environnement – ICPE -, etc.), sans chiffre national unique publié. La Compagnie nationale des commissaires enquêteurs indique un ordre de grandeur de 15 000 à 25 000 € par enquête pour les frais directs (commissaire enquêteur, publicité, reproduction de dossiers)."*

Chiffres Contestés : Marie-Céline Battesti rappelle que dans le cadre de la préparation du rapport de la Cour des comptes, la CNCE avait été auditionnée en décembre 2025, à la suite de quoi elle avait transmis les estimations moyennes d'indemnisation des commissaires enquêteurs basées sur les derniers rapports du FICE (fonds d'indemnisation des CE, supprimé en 2022). Elle n'avait pas communiqué d'ordre de grandeur pour la totalité de la procédure d'enquête publique, contrairement à ce qui est indiqué dans le rapport.

Suite à la publication du rapport, un courrier a été adressé le 1^{er} octobre à la Première présidente de la Cour des comptes pour contester la rédaction et les chiffres faussement attribués à la CNCE, en demandant à ce qu'une rectification soit opérée... démarche peu probable, mais la CNCE sera attentive à la suite donnée à son courrier. À tout le moins il faudrait obtenir le détail des montants présentés par la Cour.

Agrégation des dépenses : François Tutiau précise qu'à la lecture du rapport, il a relevé plusieurs montants différents concernant le coût d'une enquête, avec selon les pages : "environ 20.000 €", "15.000 à 25.000€", "plus de 50.000 €" pour certains grands projets, puis un calcul conduisant à 13.365 € par procédure. Cela provient d'un mélange de coûts de nature différente.

Les chiffres du rapport agrègent en effet l'indemnisation du commissaire enquêteur avec la publicité, l'élaboration et la reproduction des dossiers et potentiellement d'autres coûts. Ces postes sont indépendants de la prestation humaine du commissaire enquêteur, dont l'indemnisation moyenne est plutôt estimée entre de 3.000 à 4.000 euros.

Exemples territoriaux : Plusieurs présidents de compagnies citent des exemples illustrant l'importance des coûts annexes : un dossier de prolongation de réacteurs à Tricastin dépassant 100.000 euros, une enquête intercommunale dont la reprographie a approché 200.000 euros, un dossier de SCOT évalué à 400.000 euros (coût des bureaux d'étude pour l'élaboration des différents dossiers).

Réduction des coûts : Les membres du CA ont rappelé que les annonces de presse et les copies papier peuvent représenter une part importante des dépenses. Thierry Dalberto a cité l'exemple de l'intercommunalité de Saint-Marcellin qui pour une enquête publique a équipé les 47 communes d'ordinateurs contenant le dossier numérique, ce qui a évité de transporter et de reproduire de lourds dossiers papier.

Communication à préparer : Il a été convenu que la CNCE établira une note comportant plusieurs exemples présentant la différence entre le coût global d'une enquête et la rémunération du commissaire enquêteur. Cette note sera mise en ligne sur le site internet de la Compagnie. Cela permettra notamment de mettre à disposition des données qui pourront servir de source aux requêtes de l'IA.

CHARTRE DE DÉONTOLOGIE - Présentation du projet de complément de l'article 16

Plusieurs compagnies sont demandeuses d'une charte dédiée à l'IA. Le bureau envisage plutôt d'étoffer l'article 16 existant en s'inspirant des principes de la charte des juridictions administratives.

Antoine Guichard présente la **proposition d'enrichissement**, qui a été envoyée aux membres du CA le 22 septembre dernier (cf. annexe). Il y est rappelé notamment que l'IA doit rester un outil d'assistance maîtrisé, ne pas remplacer l'expertise du commissaire enquêteur et contribuer à renforcer l'information et la participation du public. L'analyse humaine doit fonder les appréciations, les résultats doivent être objectifs et vérifiables, l'autonomie de décision doit être préservée et les résultats systématiquement contrôlés.

Les échanges entre les membres du CA illustrent les **pratiques différentes des tribunaux administratifs**.

François Tutiau précise que le TA de Nîmes recommande aux commissaires enquêteurs de mentionner dans leurs rapports à quel moment ils ont utilisé l'IA (par exemple pour une aide à la lecture du dossier...).

Jacky Rambaud indique au contraire que le TA de Nantes ne souhaite pas que les commissaires enquêteurs précisent s'ils ont utilisé ou pas l'IA.

Valérie François-Lubin signale qu'en Guadeloupe les commissaires enquêteurs rencontrent des difficultés pour identifier les outils d'IA respectueux du **RGPD**, ils sont demandeurs d'information à ce sujet.

François Tutiau ajoute qu'en matière de RGPD, il n'y a pas de cohérence entre les différents services administratifs, certains demandant la suppression de tous les noms des personnes, y compris les personnes publiques.

Michelle Meunier indique que le CA de la cceAG s'est prononcé très majoritairement pour garder la rédaction actuelle de l'article 16 de la charte, qu'il juge suffisante.

Jean-Yves Albert rappelle que la CNCE a publié plusieurs articles concernant l'anonymisation dans le bulletin l'enquête publique, il propose de les remettre en visibilité sur le site de la CNCE.

La proposition de complément de l'article 16 de la charte de déontologie sera soumise au vote de la prochaine AG.

FICHE PRATIQUE pour les commissaires enquêteurs siégeant dans les commissions d'aptitude

La fiche a été diffusée aux compagnies le 22 septembre. Elle vise à rappeler le contexte réglementaire et pratique des commissions d'aptitude et à aider les commissaires enquêteurs, notamment ceux qui vont siéger pour la première fois.

Anne-Isabelle Pardineille précise que la grille d'évaluation s'appuie sur l'expérience de plusieurs années de recrutement et sert de support commun pour organiser les observations, comparer les candidatures et conserver une trace des échanges. Les notes ne sont pas essentielles et peuvent être remplacées par des appréciations qualitatives.

À l'issue des échanges, il a été convenu de **modifier la fiche pour** :

- mieux distinguer le positionnement du commissaire enquêteur vis à vis des deux types de candidatures : nouvelles ou renouvellement ;
- supprimer de la grille la notation des candidats, pour conserver uniquement les critères d'évaluation ;
- séparer la fiche en deux documents distincts (grilles séparée du reste du document).

cf. version modifiée en PJ.

GUIDE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE édition actualisée en 2025 - Version Numérique / Actualisation

Version numérique

Antoine Guichard annonce que la CNCE abandonne le format flip HTML5 (lecture du document uniquement en ligne), au profit d'un **PDF filigrané personnalisé**, qui peut être sauvegardé et imprimé si nécessaire.

La CNCE n'ayant pas beaucoup de fonds, elle a convaincu Tissot - *qui gère actuellement les ventes des ouvrages de la compagnie sur support papier* - de réaliser à titre gratuit les développements nécessaires de sa plateforme pour proposer la version numérique du guide.

Ce développement a pris plus de temps que prévu car il a fallu intégrer la **possibilité d'achats groupés**, pour répondre aux pratiques des compagnies. Elles pourront ainsi acheter plusieurs exemplaires et les attribuer à des

personnes différentes, lors de l'achat ou ultérieurement. La personne qui effectuera l'achat recevra un lien de gestion, lui permettant de renseigner les nom, prénom et adresse électronique de chaque bénéficiaire.

La version papier du guide inclura automatiquement l'accès à la version numérique, mais cette dernière pourra bien sûr être achetée seule : tarif adhérent CNCE : 55€ - tarif public 75€.

Une fois le paiement validé, l'acheteur disposera de plusieurs liens de téléchargement :

- le guide lui-même ;
- les pièces complémentaires ;
- la note de présentation des dernières actualisations.

La version numérique est déjà en ligne sur le site Tissot, mais il reste encore à réaliser quelques ajustements.

D'ici une semaine à quinze jours, une information sera adressée à tous les adhérents. Les détenteurs du guide papier (qu'ils l'aient acheté personnellement ou reçu de leur compagnie) recevront un lien personnel leur permettant de générer / télécharger leur version numérique.

Dernière actualisation

François Nau rappelle que les pièces complémentaires comprennent notamment les principaux textes applicables pour les enquêtes publiques et consultations du public, ainsi que 50 fiches thématiques. **Ces pièces complémentaires seront constituées d'un seul fichier téléchargeable sur le site de Tissot.**

La dernière mise à jour a représenté un gros travail car il a fallu intégrer cinq lois et huit décrets qui ont modifié le cadre des missions des commissaires enquêteurs. Les textes d'application de la loi Huwart ont été publiés fin mai, d'autres en juillet et en août. Or la CNCE se doit de procéder rapidement pour que l'assistant IA accessible sur la plateforme de formation dispose de références à jour.

Étant donné l'importance de ces modifications, François Nau a préparé une **note de présentation générale** ; elle sera également téléchargeable sur le site de Tissot. En attendant elle est disponible sur le site de la CNCE pour les détenteurs du classeur depuis le 11 septembre dernier (cf. page en lien depuis l'édito du site).

Certaines fiches thématiques sont très longues : François Nau a fait de son mieux pour les rendre les plus lisibles et pratiques possible, en intégrant dans certaines des illustrations réalisées à l'aide de l'IA. Il est preneur de toutes suggestions pour continuer à en améliorer la présentation.

Afin de mesurer l'utilisation des fiches, un test a été réalisé auprès des 104 adhérents de la cce de Bretagne. Sur les 47 détenteurs de la dernière version du guide, 44 ont répondu au questionnaire. 80% ont confirmé qu'ils ont recours aux fiches.

BULLETIN "L'enquête publique" n° 100

L'objectif est une diffusion en **février 2027**.

Le comité éditorial est piloté par Estelle Dlouhy-Morel et Georgette Péjoux.

Ce 100^e numéro comportera une rétrospective des 99 bulletins précédant et des 40 ans d'existence de la CNCE.

Jean-Yves Albert propose aux administrateurs de transmettre à la CNCE leurs articles ou témoignages concernant des enquêtes publiques atypiques ou des expériences particulières vécues dans les territoires ; tous ne seront peut être pas repris, mais l'objectif est de faire en sorte que ce numéro "sorte de l'ordinaire".

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES 2027 de la CNCE

Assemblée générale en visio le 1^{er} avril 2027, notamment pour approuver les comptes 2026 et adopter le budget 2027.

Assemblée générale en présentiel semaine du 11 au 15 octobre sur Paris, avec vraisemblablement le 14 octobre le colloque des 40 ans de la CNCE. Les dates exactes seront précisées ultérieurement, mais les administrateurs peuvent déjà bloquer cette semaine dans leur agenda.

40 ANS de la CNCE

Deux niveaux sont envisagés :

- des événements organisés en région **par les compagnies qui le souhaitent** ; c'est d'ores et déjà envisagé par la cce de Bordeaux-Aquitaine et la cce du Languedoc Roussillon ;
- un **colloque national**, qui aura lieu dans tous les cas à Paris a priori le **14 octobre 2027**, date à confirmer.

POINT FINANCIER

Antoine Guichard a rappelé que 2026 est une année charnière avant l'augmentation de la cotisation CNCE en 2027.

La subvention ministérielle de 30.000€ est reçue et les cotisations sont presque intégralement encaissées. En revanche les ventes d'ouvrages n'ont pas atteint le niveau attendu.

Certains développements numériques, notamment la mise en place de la newsletter, les évolutions de la base de données des adhérents et de l'annuaire des procédures sont donc reportées pour l'instant, afin de maintenir le déficit annuel autour de 20.000€ comme prévu.

Jean-Yves Albert rappelle que l'assemblée générale a fixé la **cotisation 2027 CNCE à 70 euros (montant unique)**. Les compagnies devront appliquer ce montant lors des appels à cotisation du début de l'année.

PROCHAINE RÉUNION DU CA

Jeudi 26 novembre 2027 de 16h00 à 17h30, en visio.

Annexe - Proposition de nouvelle version de l'article 16 de la charte de déontologie de la CNCE approuvée par le bureau lors de sa réunion du 17 septembre 2026

Proposition de nouvelle version de l'article 16 de la charte de déontologie de la CNCE approuvée par le bureau lors de sa réunion du 17 septembre 2026

Présentation au conseil d'administration du 7 octobre 2026 - Passage en AG CNCE en 2027

Article 16

Le commissaire enquêteur (CE) peut recourir à l'Intelligence Artificielle (IA) qui :

- doit rester un outil d'assistance maîtrisé par le CE
- ne doit pas remplacer l'expertise et les compétences du CE apportées à chaque enquête ou consultation
- doit permettre de renforcer l'information et la participation du public

Le CE, notamment :

- réserve à l'analyse humaine ses appréciations relatives au projet soumis à l'enquête ou à la consultation, lesquelles fondent ses conclusions – l'IA n'est utilisée que pour des traitements dont les résultats sont objectifs et vérifiables
- conserve son autonomie de décision, notamment vis-à-vis des biais et des hallucinations de l'IA
- vérifie systématiquement les résultats de l'IA
- assume pleinement tout contenu généré par l'IA qu'il reprend à son compte
- adopte un usage raisonné de l'IA en ayant conscience de ses impacts environnementaux
- veille, lorsqu'il soumet à l'IA des documents non diffusés au public, à utiliser un outil qui permet un paramétrage interdisant la réutilisation des données à des fins d'entraînement, et à bien effectuer ce paramétrage
- renonce à utiliser l'IA lorsqu'il n'est pas possible d'assurer la sécurité et la protection des données personnelles conformément à la réglementation en vigueur.

Cette formulation est en partie inspirée des principes de la "Charte d'utilisation de l'IA au sein de la juridiction administrative" qui "vise à définir un cadre d'emploi de l'intelligence artificielle (IA) conforme à la déontologie des juridictions administratives gérées par le Conseil d'État" - voir <https://www.conseil-etat.fr/qui-sommes-nous/deontologie/charte-d-utilisation-de-l-intelligence-artificielle-au-sein-de-la-juridiction-administrative>)

Elle viendrait en remplacement de la version actuelle, qui est :

Article 16 de la charte adoptée le 19/03/2025

L'Intelligence Artificielle (IA) doit rester un outil d'assistance maîtrisé par le commissaire enquêteur. L'utilisation de l'IA doit permettre de renforcer l'information et la participation du public. La protection des données personnelles doit être garantie conformément à la réglementation en vigueur. L'IA ne doit pas remplacer l'expertise et les compétences du commissaire enquêteur apportées à chaque enquête ou consultation.